

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Becht,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Leroy, M. Polutele et M. Zumkeller

à l'amendement n° 1 de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« VII. – Les I à III ne sont pas applicables aux entreprises de l'économie sociale à but non lucratif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas taxer les entreprises qui de par leur statut ne distribuent pas de dividendes mais sont soumises à l'impôt sur les sociétés.